



# Conseil départemental de la Manche 24 février 2025 à 17H00 Signature des partenariats FIR

- Saint-Pierre-Langers



# Les 6 orientations de la politique 2022-2028 validées en session du 24 juin 2022

1. Un **partenariat renouvelé avec les huit intercommunalités** formalisant une relation directe avec le Département pour les opérations structurantes.
2. La **création d'un nouveau contrat à destination des cinq villes urbaines** du département, à savoir Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches afin de créer un partenariat direct, construit autour d'enjeux spécifiques.
3. Un **partenariat renouvelé avec les 67 pôles de services** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et de renforcer leur rôle de centralité.
4. Un **soutien renouvelé aux 373 communes rurales** ayant un rôle important de proximité, maillon indissociable de l'identité de la Manche.
5. Des **modalités techniques plus souples** apportant une plus grande autonomie pour les collectivités dans la définition de leurs besoins.
6. Un **objectif stratégique** pour la **transformation durable des territoires en faveur de la transition écologique et inclusive.**

# Le Fonds d'Investissement Rural

**FIR**  
FONDS  
D'INVESTISSEMENT  
RURAL

**Un contrat à destination des 373 communes non concernées par le contrat de pôle urbain ou le contrat de pôle de services.**

## Durée d'intervention et modalités de mise en œuvre :

- Dépôt de candidature possible en l'absence de FIR en cours (limité à deux FIR) ;
- Durée du dispositif : **2 ans** ;
- Dispositif ouvert à l'ensemble des 6 thématiques éligibles (fin de la liste limitative) ;
- Dépôt des dossiers de candidature au « fil de l'eau ».

## Modalités financières :

- Enveloppe par commune éligible calculée à raison de **100 €/habitant** (population DGF) avec application d'un **plancher de 50 000 €** et d'un **plafond à hauteur de 100 000 €** ;
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40%** des dépenses éligibles défini par le maître d'ouvrage, dans la limite des règles d'autofinancement.

# Les six thématiques de la politique territoriale

## EQUIPEMENTS ET SERVICES AU PUBLIC

- Création/extension/rénovation d'équipements sportifs, culturels, de santé, de services aux publics, scolaires, petite enfance-enfance-jeunesse, commerce
- ...



## HABITAT

- Valorisation de friches existantes
- Création ou réhabilitation énergétique de logements locatifs, d'habitats à vocation inclusive, d'hébergements touristiques, d'hébergements d'urgence
- ...



## AMENAGEMENTS ET MOBILITE

- Aménagement d'espaces publics en centre-bourg et d'espaces de loisirs
- Création et aménagement de liaisons douces (vélos et vélos-piétons)
- Aménagement d'enclos paroissiaux
- ...



## BIODIVERSITE

- Restauration/aménagement/valorisation d'espaces naturels
- Assainissement collectif dans les secteurs impactant la qualité des eaux littorales (CTM)
- ...



## ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Création/extension/rénovation de bâtiments dédiés à des activités de l'ESS, telles que : épicerie sociale et solidaire, services solidaires (conciergerie, tiers-lieux), activités de réemploi de déchets
- ...



## COHESION SOCIALE

- Projets renforçant le lien social tels que les jardins partagés, les projets d'accompagnement à la parentalité, les actions de prévention seniors
- ...





# La prise en compte des enjeux de transition écologique et inclusive

Une volonté départementale d'œuvrer en faveur de la **transformation durable des territoires et de la cohésion sociale** par une **démarche d'incitation et d'accompagnement** des collectivités.

**Objectif** : Encourager les collectivités à aller au-delà des normes en vigueur et à appréhender le projet dans le cadre d'une innovation environnementale et sociale.

**Une bonification possible, au cas par cas, de 20% de l'aide financière** sous réserve du respect des conditions de bonification, si la commune **affiche une ambition supplémentaire en faveur de la transition écologique ET inclusive**.

La bonification est étudiée dès la phase de candidature à l'aide d'une note d'engagement de la collectivité puis confirmée lors de l'instruction des demandes de subvention.

① Le Département s'assurera dans un premier temps du respect des **conditions d'éligibilité** des différents projets au regard de la réglementation en vigueur (normes énergétiques et d'accessibilité) mais également au regard des éventuels critères départementaux propres à la thématique.

② La mise en place d'un **système de bonification aux projets les plus vertueux de 20% du montant de la subvention** attribuée permettant de dé plafonner les enveloppes attribuées aux communes.



# Rappel des modalités de suivi des dossiers

- 1** A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2** Une fois la subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3** Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délai, une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet ;
- 4** Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé de valoriser l'accompagnement du Département dans le respect de la charte de visibilité (notamment panneau de communication Fonds d'investissement rural fourni par le Département).

# Saint-Pierre-Langers

Projet 1 : Réaménagement du cœur de bourg – Phase 1 (2025-2026)

Projet 2 : Réaménagement du cœur de bourg – Phase 2 (2027-2028)



## Saint-Pierre-Langers

Projet 1 : Réaménagement du cœur de bourg – Phase 1  
(2025-2026)

Projet 2 : Réaménagement du cœur de bourg – Phase 2  
(2027-2028)

### Éléments clés

Population DGF (2023) : 707 habitants

Enveloppe FIR : 141 700 € (70 700 x 2 FIR successifs)

### Localisation de la commune

EPCI : Communauté de communes Granville terre et mer

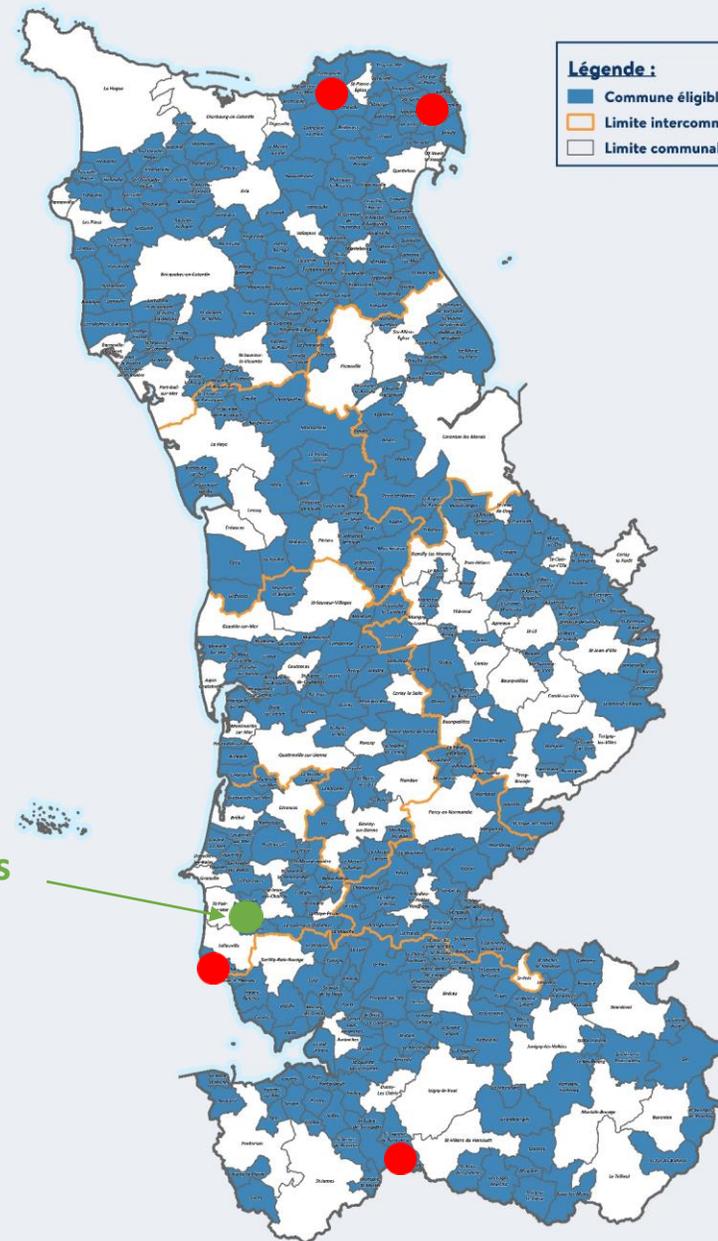
Canton : Avranches

Saint-Pierre-Langers



## Communes éligibles aux FIR

Politique territoriale 2022-2028



# Saint-Pierre-Langers

Projet 1 : Réaménagement du cœur de bourg – Phase 1 (2025-2026)

Projet 2 : Réaménagement du cœur de bourg – Phase 2 (2027-2028)

## Présentation de la commune :

Saint-Pierre-Langers occupe un emplacement stratégique, au croisement de deux axes routiers importants : les RD 973 et RD 109 reliant des villes principales (Avranches - Sartilly – Granville et La Haye Pesnel - Granville ). **Village patrimoine**, le bourg est traversé par le chemin de randonnée du Mont Saint-Michel et le chemin à cheval qui relie la Normandie à la Bretagne. La commune souhaite revaloriser ses espaces publics afin de mettre en valeur son patrimoine bâti mais aussi naturel. Un projet global a été défini avec un cabinet d'études doté d'une équipe pluridisciplinaire.

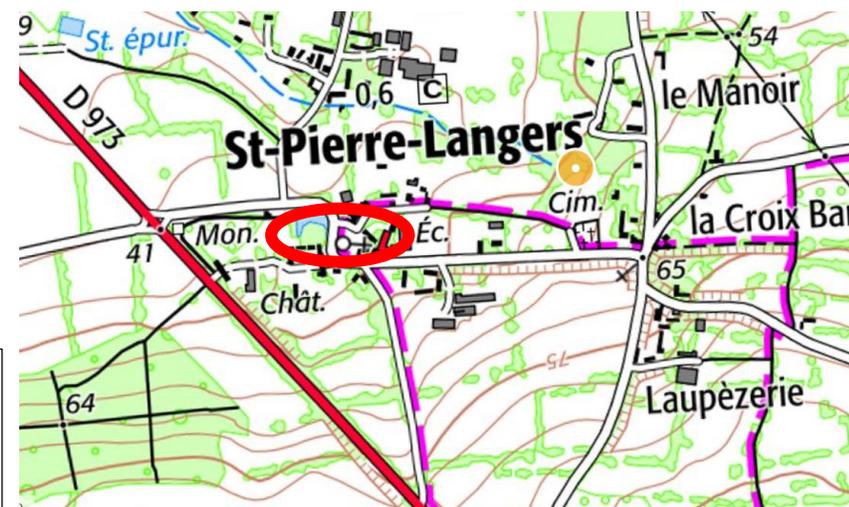
## Contexte (motivations du projet)

Une volonté de travailler autour des éléments de centralité du bourg : église, mairie, école, city stade et château (privé) en les reliant avec des cheminements doux.

Un souhait de désimperméabiliser et de créer un environnement plus « végétal » mettant en valeur le patrimoine architectural et naturel (ex : arbres remarquables dans le parc du château).

Le projet doit également faciliter les déplacements et les rencontres entre les générations.

## Localisation du projet sur la commune



# Saint-Pierre-Langers

Projet 1 : Réaménagement du cœur de bourg – Phase 1 (2025-2026)

Projet 2 : Réaménagement du cœur de bourg – Phase 2 (2027-2028)

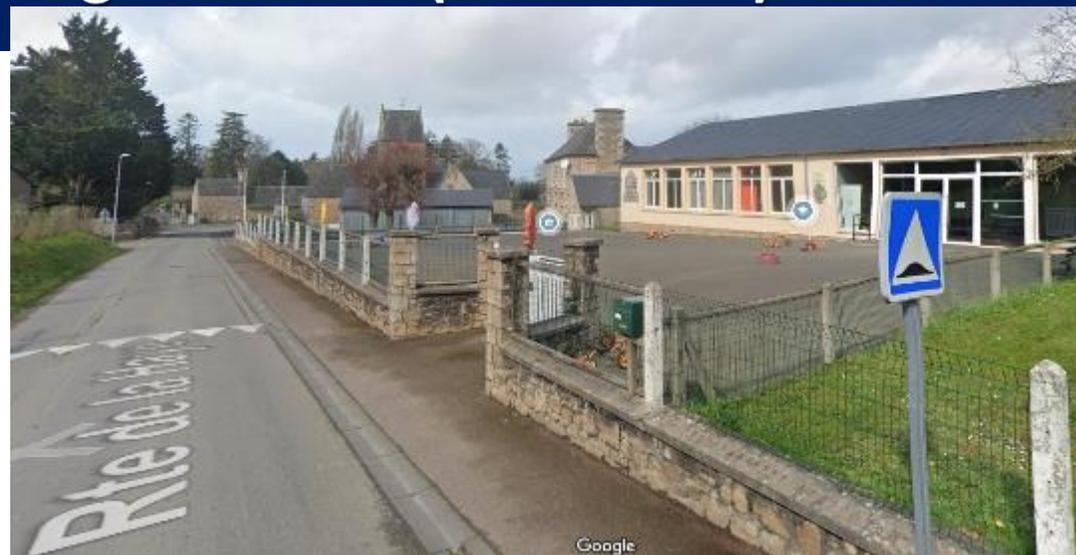


Etat initial

# Saint-Pierre-Langers

Projet 1 : Réaménagement du cœur de bourg – Phase 1 (2025-2026)

Projet 2 : Réaménagement du cœur de bourg – Phase 2 (2027-2028)



Etat initial



# Saint-Pierre-Langers

**Projet 1 : Réaménagement du cœur de bourg – Phase 1 (2025-2026)**

**Projet 2 : Réaménagement du cœur de bourg – Phase 2 (2027-2028)**

## Echéancier :

- Autorisation de démarrer l'opération : le 27 septembre 2024
- Lancement des études préalables : octobre 2022
- Lancement de maîtrise d'œuvre : octobre 2022
- Lancement des appels d'offre : novembre 2024
- Début des travaux : Phase 1 : mars 2025
- Phase 2 : 2ème semestre 2026

## Descriptif du projet et travaux envisagés :

Un projet global a été défini et phasé en deux tranches successives pour soutenir la faisabilité financière de ce dernier.

**Phase 1 (FIR 1)** Les travaux de cette phase vont permettre de :

- caractériser et valoriser les entrées du bourg et les abords de l'étang ;
- dégager la visibilité à l'approche du bourg ;
- travailler autour de l'école en redéfinissant l'arrêt du car scolaire et en végétalisant la cour de récréation ;
- valoriser la cour de la mairie en la transformant en parvis ;
- désimperméabiliser le parking de la mairie ;
- restructurer les abords de l'église et sécuriser son accès avec la création d'un parvis ;
- aménager des liaisons douces pour relier chaque élément du bourg.

**Phase 2 (FIR 2)**, elle permettra de :

- valoriser l'entrée du parc du château et végétaliser le parking ;
- diriger les eaux de ruissèlement sous forme de noues ;
- restructurer l'arrière de l'église et son parking ;
- valoriser les pieds de mur des habitations le long du chemin Anatole France ;
- mettre en valeur l'ancien presbytère, revoir ces stationnements jusqu'au city-stade ;
- mettre en valeur le lavoir.

